

devenir
devra en
demande
en consi-
n'ait, au
du Tréso-
annuelle
décrétée.
mbre de la
la demie-
e lui sera

une des salles de l'Union au moins huit
jours avant qu'ils soient ainsi ballottés.

V

La souscription annuelle sera de deux
piastres, payable d'avance, le premier Sep-
tembre de chaque année. Cependant les
membres admis le ou après le premier Mars
de chaque année et avant le premier Sep-
tembre de la même année, ne paieront que
la moitié de la souscription ou la somme de
une piastre pour le reste de l'année, jus-
qu'au premier Septembre suivant son ad-
mission.

mbres se
au de Di-
didat ne
e à moins
a majorité
de Direc-
candidat
ront être
Union, et
chés dans

VI

Tout membre, qui n'aura pas encore payé
sa souscription annuelle à l'ouverture de
l'assemblée générale du premier Lundi
d'Octobre, cessera, *ipso facto*, d'être mem-
bre, ne pourra assister à la dite assemblée,
perdra tous ses droits comme membre et
son nom sera par conséquent rayé de la